

# Bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de Paris

## 1. Déposer un dossier d'aide juridictionnelle

**Vous devez vous présenter à la date de rendez-vous choisie avec les pièces suivantes:**

### I. Si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance de protection juridique:

Avant de saisir le bureau d'aide juridictionnelle, vérifiez dans vos contrats ou auprès de votre ou de vos assureurs, si vous avez souscrit une garantie couvrant les frais du litige en cause. Si tel est le cas, il est inutile de déposer une demande d'aide juridictionnelle.

Si votre assureur ne prend pas en charge votre litige, vous devez compléter le formulaire « demande d'intervention auprès de l'assureur » que vous devrez joindre obligatoirement à votre demande d'aide juridictionnelle.

### II. Un formulaire d'aide juridictionnelle, complété, daté et signé

- Le formulaire d'aide juridictionnelle est accessible et téléchargeable sur le site internet **justice.fr** (il existe un formulaire d'aide juridictionnelle type pour les personnes morales).
- Une notice, d'aide relative à la demande d'aide juridictionnelle est accessible sur le site internet **justice.fr**
- Le formulaire de demande d'intervention auprès de l'assureur est en ligne sur le site **justice.fr**

#### a. Les documents à joindre concernant votre état civil

- français ou autre citoyen européen : copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité. À défaut, un extrait de votre acte de naissance de moins de trois mois, ou bien une copie de votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité
- de nationalité autre que citoyen de l'Union européenne : copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité et de tout document justifiant le caractère habituel de votre résidence, par ex. quittance de loyer ou facture d'électricité
- marié(e), divorcé(e), pacsé(e), concubin(e) ou célibataire avec enfants à charge : livret de famille à jour ou si vous êtes de nationalité autre que française : toute pièce équivalente reconnue par les lois de votre pays d'origine ou de résidence

Vous n'êtes pas tenu de joindre la copie d'un titre de séjour en cours de validité ni aucun document justifiant le caractère habituel de votre résidence si vous êtes : mineur, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné ou partie civile, lorsque vous bénéficiez d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du code civil ou lorsque vous faites l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Vous n'êtes pas non plus tenu de fournir ces justificatifs lorsque vous faites l'objet d'une des procédures suivantes : prolongation du maintien en zone d'attente, refus de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale », obligation de quitter le territoire français ou interdiction de retour sur le territoire français, recours devant les juridictions administratives pour un refus de titre de séjour (y compris en appel), expulsion, prolongation du maintien en rétention par le juge des libertés et de la détention, ou d'une procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile

#### b. Les documents à joindre concernant votre demande d'aide juridictionnelle

- en cas de recours contentieux contre une décision administrative : copie de la décision contestée, de sa notification ainsi que de la réclamation préalable et de son accusé de réception par l'administration
- lorsqu'un juge est déjà saisi de votre affaire:
  - tout document attestant de la saisie d'une juridiction, par exemple : convocation, déclaration au

greffe ou assignation

-si vous avez déjà fait une demande d'aide juridictionnelle pour cette affaire : décision d'aide juridictionnelle

- lorsque votre affaire a déjà été jugée:
  - décision concernée et justificatif de sa signification ou de sa notification

c. Les documents à joindre si vous avez déjà choisi votre auxiliaire de justice

- accord écrit de son acceptation d'assistance au titre de l'aide juridictionnelle précisant la nature de la procédure et la juridiction saisie ou à saisir
- si des honoraires ou émoluments ont déjà été réglés : tout document attestant de leur règlement, par ex. facture

d. Les documents à joindre concernant votre situation

*Si vous êtes bénéficiaire du RSA ou de l'ASPA ou si vous êtes victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, tortures ou actes de barbarie, actes de terrorisme, viol, etc.)*

- dernière notification de versement du RSA ou de l'ASPA
- avis à victime délivré ou décision remise par le juge d'instruction

*Les justificatifs à fournir concernant vos ressources:*

- Compléter le tableau relatif aux ressources du demandeur à l'aide juridictionnelle et de son foyer dans le formulaire d'aide juridictionnelle
- joindre votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- tout justificatif de paiement des prestations versées (pensions alimentaires à des tiers)

**En cas de dossier incomplet, le bureau d'aide juridictionnel pourra vous demander les pièces complémentaires nécessaires à l'étude de votre dossier . Si les pièces ne sont pas fournies dans le délai imparti, le bureau d'aide juridictionnelle pourra rendre une décision de caducité. Aucun recours ne sera possible à l'encontre de cette décision.**

**Lors de l'étude de votre dossier, le bureau d'aide juridictionnelle pourra rendre une décision de rejet si vous n'êtes pas éligible à l'aide juridictionnelle. Un recours peut être formé contre cette décision dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification. (par lettre recommandée avec accusé de réception ou directement à l'accueil du bureau d'aide juridictionnelle).**

## **2. Obtenir des renseignements dans le cadre d'un dossier d'aide juridictionnelle**

### **Renseignements à fournir:**

*a. si le dossier a été déposé à votre nom:*

- une pièce d'identité, afin de vérifier votre identité
- le numéro BAJ qui vous a été fourni lors du dépôt du dossier (attestation de dépôt du dossier d'aide juridictionnelle)

*b. si le dossier n'a pas été déposé à votre nom:*

- un attestation de la personne ayant déposé le dossier vous donnant procuration

## **3. Déposer des pièces complémentaires dans le cadre d'un dossier d'aide juridictionnelle**

### **Renseignements à fournir:**

*a. si le dossier a été déposé à votre nom:*

- une pièce d'identité, afin de vérifier votre identité

- le numéro BAJ qui vous été fourni lors du dépôt du dossier (attestaion de dépôt du dossier d'aide juridictionnelle)

*b. si le dossier n'a pas été déposé à votre nom:*

- un attestation de la personne ayant déposé le dossier vous donnant procuration

#### **4. Déposer un recours à l'encontre d'une décision d'aide juridictionnelle qui vous a été notifiée**

Le recours peut être envoyé par courrier en recommandé ou déposé à l'accueil du BAJ.

Il convient de joindre les pièces suivantes:

- une copie de la pièce d'identité (et d'une attestation du demandeur si le recours est formulé par un mandataire)
- une copie de la décision pour laquelle vous souhaitez faire un recours
- un courrier motivé expliquant les raisons du recours
- toutes pièces justificatives à l'appui du recours